# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

PLF POUR 2020 - ( $N^{\circ}$  2272)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º II-23

présenté par le Gouvernement

#### **ARTICLE 38**

#### ÉTAT B

### Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier	101 500	0
degré Enseignement scolaire public du second	0	3 512 086
degré Vie de l'élève	0	1 441 982
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	949 644
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	5 122 342
Enseignement technique agricole	0	341 053
TOTAUX	101 500	11 367 107
SOLDE	-11 265 607	

ART. 38 N° II-23

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) Afin de tenir compte des votes intervenus dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, il procède à une minoration de 11 888 474 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission « Enseignement scolaire ». Cette minoration est répartie de la façon suivante :
- une minoration de 3 800 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- une minoration de 1 500 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Vie de l'élève » ;
- une minoration de 950 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- une minoration de 5 250 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- une minoration de 388 474 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Enseignement technique agricole ».
- 2) Il tire les conséquences, sur la mission « Enseignement scolaire », des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial 2019 concernant la revalorisation du barème de remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission, avec un rehaussement de la prise en charge de 15,25 € par repasà 17,5 €. À cette fin, il convient de majorer de 622 867 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission « Enseignement scolaire ». Ce changement se décompose ainsi :
- une majoration de 101 500 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- une majoration de 287 914 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- une majoration de 58 018 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Vie de l'élève » ;
- une majoration de 356 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- une majoration de 127 658 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- une majoration de 47 421 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Enseignement technique agricole ».

ART. 38 N° II-23